

MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION - (RC)

MARCHÉ N° 2026GP2612MOE

Marché maitrise d'œuvre

Pour TRAVAUX DE REPRISES ELECTRIQUE (TGBT- foudre)

INSPE Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation
SITE MONTIGNY les METZ

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS : 14/09/2026 12:00h

ACHETEUR :

UNIVERSITÉ DE LORRAINE - Direction du patrimoine immobilier
34, Cours Léopold
BP 25233
54052 NANCY CEDEX

SOMMAIRE

1) OBJET ET CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION ET DU CONTRAT	3
1.1) Objet de la consultation	3
1.2) Décomposition de la consultation	3
1.3) Type de contrat	4
1.4) Lieu d'exécution	4
1.5) Visites de site	4
1.6) Code(s) CPV de la consultation	5
1.7) Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	5
2) CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION LIÉES AU CONTRAT	5
2.1) Durée du contrat	5
2.2) Délai(s) d'exécution des prestations	5
2.3) Conditions particulières d'exécution liées à la prise en compte d'objectifs de développement durable	6
2.3.1. Clause sociale d'insertion par l'activité économique	6
2.3.2. Conditions d'exécution à caractère environnemental	6
3) DOSSIER DE CONSULTATION	6
3.1) Contenu du dossier de consultation	6
3.2) Modalités de retrait du dossier de consultation	6
3.3) Modification du dossier de consultation	6
3.4) Questions des candidats – Réponses de l'acheteur	7
3.5) Prolongation du délai de remise des offres	7
4) PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES – CHOIX DE L'OFFRE LA PLUS ECONOMIQUEMENT AVANTAGEUSE	7
4.1) Candidature	8
4.1.1. Conditions de participation et interdictions de soumissionner	8
4.1.2. Présentation de la candidature	9



4.2)	Offre	10
4.2.1.	Présentation de l'offre	10
4.2.2.	Analyse des offres et choix de l'offre la plus économiquement avantageuse	11
4.2.3.	Négociation	12
5)	ATTRIBUTION DU CONTRAT	12
6)	PROCEDURES DE RECOURS	15
7)	TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES PLIS	16

1) OBJET ET CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION ET DU CONTRAT

1.1) *Objet de la consultation*

La présente consultation porte sur le recrutement d'un maître d'œuvre qui devra opérer une mission de base pour les objectifs suivant :

- Contrôler la conformité et le niveau d'obsolescence du TGBT du bâtiment B au rez-de-jardin ainsi que les liaisons entre TGBT et tableaux divisionnaires, étudier le remplacement complet du TGBT tout en maintenant l'activité du site ou en limitant le temps de coupure.
- Vérifier la conformité des installations foudre paratonnerre, étudier la possibilité de supprimer celui-ci (étude foudre) ainsi que les mesures de protections compensant cette suppression.

L'ouvrage objet des travaux et de la mission de maîtrise d'œuvre appartient à la catégorie d'opération de réhabilitation de bâtiment (article R2431-3 du Code de la commande publique).

Le marché se décompose par tranches comme suit :

Tranches	Missions
Ferme	DIAG
	APS/APD
Optionnelle – T001	PRO/DCE
	ACT
	VISA/DET
	AOR

Mode de passation

La procédure mise en œuvre pour la présente consultation est la procédure adaptée ouverte passée en application du Code de la Commande Publique (notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1°).

1.2) *Décomposition de la consultation*

La consultation n'est pas allotie car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes. En effet, la mission de maîtrise d'œuvre est une mission de base ne pouvant être scindée entre plusieurs prestataires.

1.3) Type de contrat

La présente consultation a pour objet un marché à tranches.

Tranche ferme (concerne les deux bâtiments mentionnés en supra) :

- Les études de diagnostic (**DIAG**),
- Les études d'avant-projet sommaire et définitif (**APS/APD**),

Tranche optionnelle – *date limite d'affermissement 12 mois à compter de la validation de la notification de la tranche ferme.*

- Les études de projet, et pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises (**PRO/DCE**),
- L'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux (**ACT**)
- Le visa sur les études d'exécution faites par les opérateurs économiques chargés des travaux et leur conformité au projet (**VISA**),
- La direction de l'exécution des marchés de travaux (**DET**),
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (**AOR**).

1.4) Lieu d'exécution

Les prestations objet du marché se dérouleront aux adresses suivantes :

INSPE
Université de Lorraine
16-18 Rue de la Victoire
Montigny-lès-Metz –

1.5) Visites de site

Une visite sur site est obligatoire. Les conditions de visites sont les suivantes :

Les visites pourront avoir lieu le mardi 1 ou mercredi 2 septembre entre 10h 16h, la prise de rendez-vous se fera par courriel à l'adresse du coordonnateur de maintenance

- **Coordonnateur de maintenance patrimoine**, M. Hervé POIVEY

Tel : 03 72 74 06 85 - Port : 07 72 25 98 32- Mail : herve.poivey@univ-lorraine.fr

1.6) Code(s) CPV de la consultation

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante : **71000000-8** : Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

1.7) Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Le soumissionnaire doit présenter en toutes circonstances une offre de base entièrement conforme au cahier des charges, sans aucune variante. Il ne peut pas proposer de prestation supplémentaire. En cas de présentation de variante, celle-ci doit être présentée à minima dans un acte d'engagement et un cadre de prix distincts et, le cas échéant, avec un mémoire technique différenciant les points propres à la variante.

La consultation ne prévoit pas de variantes édictées par l'acheteur.

La consultation n'autorise pas la présentation de variante à l'initiative du soumissionnaire.

La consultation ne prévoit pas de prestation supplémentaire en plus de l'offre de base.

2) CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION LIÉES AU CONTRAT

2.1) Durée du contrat

Les délais par éléments de missions et par tranches se décomposent comme suit et sont décompter à réception de l'OS de démarrage ou d'affermissement de la tranche :

Tranches	Missions	Délais
Ferme	DIAG	3 semaines
	APS/APD	4 semaines
Optionnelle – TO01	PRO/DCE	3 semaines
	ACT	3 semaines
	VISA/DET	4 semaines
	AOR	1 semaine

L'achèvement de la mission de maîtrise d'œuvre interviendra à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement, conformément aux dispositions applicables aux marchés de travaux.

2.2) Délai(s) d'exécution des prestations

Le délai d'exécution des prestations fixé par l'acheteur est précisé à l'article 5.9 du Cahier des Clauses Particulières (CCP).

2.3) Conditions particulières d'exécution liées à la prise en compte d'objectifs de développement durable

Le cas échéant, le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque attributaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.3.1. Clause sociale d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

2.3.2. Conditions d'exécution à caractère environnemental

Le contrat comporte des obligations environnementales détaillées au cahier des clauses particulières.

3) DOSSIER DE CONSULTATION

3.1) Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe
- Le cahier des clauses particulières et ses annexes (CCP)
- Pièces graphiques (plans et photographies)
- Le présent règlement de la consultation (RC)

3.2) Modalités de retrait du dossier de consultation

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la PLACE, via le lien : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. L'inscription sur la plateforme PLACE n'est pas obligatoire, mais fortement recommandée. Elle est indispensable pour qu'un candidat reçoive les modifications qui pourraient être apportées en cours de consultation, et les réponses aux éventuelles questions des candidats.

3.3) Modification du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications au DCE au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par

l'acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si la date limite de réception des offres est reportée, la disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4) Questions des candidats – Réponses de l'acheteur

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et demandes de renseignements complémentaires uniquement sur la PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les questions et demandes de renseignements complémentaires seront reçues jusqu'au huitième jour avant la date limite de remise des offres mentionnée en page de garde du présent document. Les réponses seront communiquées aux candidats au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres.

3.5) Prolongation du délai de remise des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas communiquée six jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, la date limite de remise des offres est repoussé proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au III de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique.

4) PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES – CHOIX DE L'OFFRE LA PLUS ECONOMIQUEMENT AVANTAGEUSE

L'acheteur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

L'attention des candidats est appelée sur l'obligation de transmettre leur candidature et leur offre par voie électronique.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation, le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation. Aucun envoi par

télécopie ou courriel n'est accepté.

4.1) Candidature

4.1.1. Conditions de participation et interdictions de soumissionner

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces ou informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes suite à cette demande sont éliminées.

Les candidatures ne justifiant pas d'aptitude professionnelle ou ne disposant manifestement pas de capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes nécessaires à la bonne exécution du contrat ou ne justifiant pas des capacités minimums édictées ci-après le cas échéant sont éliminées.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par l'acheteur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'acheteur.

Dans le cas d'un marché de prestation intellectuelle nécessitant une unicité dans la conduite des prestations : il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément aux dispositions des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique, sont exclues de la procédure de passation les personnes se trouvant dans un des cas d'interdiction de soumissionner. Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure. Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

La maîtrise d'œuvre doit avoir les compétences suivantes :

- D'un ou plusieurs **bureaux d'études** nécessaires à la bonne réalisation du projet et disposant de qualifications ou références dans le **domaine du génie électrique et protection foudre**.
- D'un **économiste du bâtiment** ou de la justification de la compétence exercée par un membre de l'équipe.
- **Référence** d'études et de suivi travaux similaires.

Le maître d'œuvre disposera de qualifications ou de compétences équivalentes aux qualifications OPQIBI dans les domaines suivants : - Programme technique détaillé : 0202 – Étude d'installations électriques complexes : 1406 – Maîtrise des coûts en phase conception et de réalisation : 2202

4.1.2. Présentation de la candidature

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible depuis le service exposé de PLACE ou depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) du formulaire sont à renseigner.

Si le candidat s'appuie sur des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et doit fournir, pour chacun d'eux, un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations :

- des sections A et B de la partie II,
- de la partie III,
- le cas échéant, des parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur la sous-traitance pour faire acte de candidature mais envisage de sous-traiter une part du marché, il :

- Renseigne la partie II-D du DUME,
- Fournit les informations figurant aux parties II-A et B et III pour chacun des sous-traitants.

Les candidats qui présentent leur candidature hors DUME renseignent et remettent pour chaque opérateur (co-traitant et/ou sous-traitant) le cas échéant :

- Une lettre de candidature ou formulaire DC1 ;
- Une déclaration du candidat ou formulaire DC2 ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du jugement prononcé ;
- Les pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat ;
- La déclaration indiquant les effectifs annuels moyens du candidat, et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- La preuve d'assurance en cours de validité pour les risques professionnels ;
- La liste des références similaires réalisées au cours des trois dernières années en matière de prestations intellectuelles et au cours des cinq dernières années en matière de travaux ;
- A défaut de références, tous éléments de nature à justifier les capacités du candidat ;
- L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public.

Choisir si l'acheteur impose un niveau minimum de capacité.

4.2) Offre

4.2.1. Présentation de l'offre

Les soumissionnaires renseignent et remettent :

- L'acte d'engagement et ses annexes ;
- Le cahier des clauses particulières ;
- Le mémoire technique dûment renseigné, selon les critères de sélection du tableau au paragraphe 4.2.2:

La maîtrise d'œuvre doit intégrer les documents contractuels suivants dans sa réponse à l'appel d'offres :

- Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre (CCAG-MOE) ;
- Les clauses du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux) précisant le rôle du maître d'œuvre dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux ;
- L'annexe 20 du code de la commande publique précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

La signature électronique des pièces de l'offre n'est pas exigée au moment du dépôt des offres, en revanche l'attributaire aura à produire des documents signés avec l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). La date de validité de la signature devra être supérieure à la date de validité des offres. Le document au

format PDF ne devra pas être verrouillé pour permettre la signature électronique du maître d'ouvrage.

Les offres sont valables pendant cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres. Les offres sont transmises sous la seule responsabilité des candidats, l'acheteur ne pouvant être tenu pour responsable du dépassement de la date fixée pour la transmission des dossiers.

4.2.2. Analyse des offres et choix de l'offre la plus économiquement avantageuse

Le marché est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de sélection pondérés suivants :

Critères et sous-critères	Pondérations et sous-pondérations
Prix	40%
Qualité Mémoire technique	60%
Moyens humains : ▪ Organigramme de l'équipe, curriculum vitae (CV), ▪ Nombre de personnes et fonctions ▪ Qualification en adéquation avec la mission	15 %
Présentation des moyens technique pour la bonne réalisation de : ▪ L'étude et le suivi des travaux.	15 %
Description de la prise en compte de l'environnement pour le respect : ▪ De la sécurité et le confort des occupants.	15 %
Pertinence du planning d'exécution des prestations que le soumissionnaire propose en respectant les délais.	10 %
Description de la prise en compte des impacts environnementaux dans l'exécution des travaux	5%

Le critère prix fait l'objet de la méthode de notation suivante :

$$\text{Note} = (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre examinée}) \times \text{note maximum.}$$

Les critères techniques font l'objet de la méthode de notation suivante : en premier lieu identification l'offre paraissant globalement la plus avantageuse sur le critère puis attribution à cette offre la note maximale en points par analogie avec la méthode retenue pour le critère prix et avec attribution aux autres offres d'une note pondérée également.

4.2.3. Négociation

Après examen des offres, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une ou plusieurs phases de négociation avec tous les candidats sélectionnés concernant les points suivants :

- Optimisation des délais d'exécution et d'études

L'acheteur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

5) ATTRIBUTION DU CONTRAT

L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations listés ci-après et conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

- Les pièces de l'offre signées électroniquement (Acte d'engagement et cadre de prix) ;
- Le pouvoir donné au signataire pour engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques avec, en cas de groupement, si les membres ne signent pas tous l'acte d'engagement, un document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- En cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée à la fois par le sous-traitant et le soumissionnaire, et les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- Le relevé d'identité bancaire ou équivalent ;
- La preuve d'une assurance civile et professionnelle et d'une assurance décennale
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés soumis à autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail ;
- Pour les soumissionnaires établis en France :
 - Un extrait K ou Kbis ou équivalent (extrait du registre pertinent au sens de l'article R2143-9 du code de la commande publique) ;
 - Pour les entreprises en cours d'inscription, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE) ;
 - Une attestation de régularité fiscale,

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de moins de 6 mois (article D 8222-5 du code du travail),
- Pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail, relatives à l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Pour les soumissionnaires établis hors de France :
 - Un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire est établi dans un pays hors Union Européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
 - Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;
 - Un extrait du registre pertinent au sens de l'article R 2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
 - Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois, émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation au dit registre ;
 - En cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :
 - une copie de la déclaration à l'inspection du travail (article L.1262-2-1 du code du travail),
 - une copie du document désignant le représentant sur le territoire national (article R.1263-2-1 du code du travail) ;

- une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la DIRECCTE (dispositions des articles R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du code du travail) ;
- lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve, ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou d'établissement.

Les candidats évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles R2181-3 et R 2181-4 du code de la commande publique.

6) PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nancy

5, place de la Carrière

CO N° 20038

54036 NANCY

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

**Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs
aux marchés publics**

1, Rue du Préfet Erignac

54038 NANCY

7) TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée OBLIGATOIREMENT sur le profil d'acheteur à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. Toute offre papier sera déclarée irrégulière.

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Un fichier dans lequel un programme informatique malveillant serait détecté ne fera pas l'objet d'une réparation. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comporte aussi un programme malveillant, elle est écartée par l'acheteur. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu. Le candidat en est averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+ 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Université de Lorraine - Direction du patrimoine immobilier
Campus Grandville
1, rue Grandville - 54000 Nancy

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. et dans les conditions prévues à l'annexe 6 du code de la commande publique.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation. Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAAdES, CAdES ou PAdES). Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.